



LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA MARNE

N° 2182/2013

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 2 Octobre 1999 portant organisation du corps départemental, modifié le 21 mars 2002 ;

VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 16 décembre 2013 ;

VU l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 19 décembre 2013 ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date des 16 et 23 décembre 2013 ;

VU la délibération du conseil d'administration en date du 27 décembre 2013 ;

VU le règlement intérieur annexé au présent arrêté ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de la MARNE.

ARRETE

Article 1^{er} : Le règlement intérieur du SDIS de la Marne, annexé au présent arrêté, est adopté.

Article 2 : L'arrêté en date du 11 juillet 2007 relatif au règlement intérieur du corps départemental des sapeurs pompiers de la Marne est abrogé.

Article 3 : Le présent règlement intérieur sera notifié à chaque sapeur-pompier du corps départemental.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, les chefs de groupement, les chefs de centres, les chefs de service sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

Article 5 : Conformément à l'article R.421 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à Fagnières, le 31 décembre 2013

Le Président,

Charles de COURSON

ACTE REÇU LE
25 FEV. 2014
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.